



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 21

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de votants :

L'an **deux mille vingt-quatre, le 12 septembre à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2024.

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, Mme Hélène GLEZ, M. Michaël DERANGEON, Mme Marie-Noëlle REMOND, Mme Laëtitia PELTIER, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mr Philippe CLAVIER, Mme Charlotte NOVELLO, Mme Christine CELTON, Mme Coralie GIRAUDINEAU,

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Michel MERLET a donné pouvoir à Mme Charlotte NOVELLO

M. Olivier ORDUREAU a donné pouvoir à Philippe CLAVIER

Mme Emmanuelle BOREL-MARILLAUD a donné pouvoir à Mme Christine CELTON

Mme Cécile GEORGETTE a donné pouvoir Mme Marie-Noëlle REMOND

Absents :

Mme Marie FANIC

Mme Laurence FERRET

Mme Kristel JOURDREN

M. Bruno LAMBERT

Mme Julie RIGOLET

Secrétaire de séance : M. Mickaël DERANGEON

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 19 et 27 juin 2024 ; **adoptés à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance du conseil municipal. En l'absence d'observation, l'ordre du jour est **adopté à l'unanimité**.

1. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE ANNEE 2023/2024

L'inscription d'un élève dans une autre commune que celle de sa résidence est possible sous réserve d'un accord entre les deux communes, ou dans certains cas spécifiques, sans

accord préalable nécessaire.

Cette scolarisation entraîne la participation financière de la commune de résidence aux charges de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

Le conseil municipal sera amené à délibérer sur les montants à solliciter auprès des communes de résidence des élèves scolarisés à l'école DELAROCHE dans les classes maternelles, primaires et ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) pour l'année scolaire 2023/2024.

Les montants sont issus du calcul des dépenses de fonctionnement relatives à l'école DELAROCHE, rapportées au nombre d'élèves, soit :

	proposition 2024	pour mémoire 2023
classe maternel	1 120,24 €	1 096,23 €
classe primaire	443,73 €	388,81 €
classe ULIS *	743,73 €	688,81 €

*unité localisée pour l'inclusion scolaire

Avis favorable de la Commission Finances RH du mardi 3 septembre 2024

Echanges :

12 élèves sont en classe Uli (maximum).

Madame Charlotte NOVELLO demande comment cela fonctionne pour l'école privée

Monsieur DERANGEON précise qu'il n'existe pas de carte scolaire pour l'école privée. Pour l'école publique, l'affectation dépend d'une carte scolaire et pour inscrire son enfant dans une autre école publique il faut un régime dérogatoire.

Monsieur CHARRIER précise qu'il faut l'accord des deux communes pour les dérogations et qu'à cet effet, de nombreuses communes extérieures où résident les élèves refusent la prise en charge financière. Cependant, pour les enfants d'enseignants, la commune de résidence a obligation de prendre en charge ces frais.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes et tous documents nécessaires au recouvrement des sommes dues,

2. MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il vise à :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La mise en place d'un compte financier unique dans le cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales a été confiée à l'inspection générale des finances (IGF) et à l'inspection générale de l'administration (IGA).

[L'article 242 de la loi de finances pour 2019](#) modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a permis aux collectivités qui le souhaitent d'expérimenter un CFU, pour une année à compter des comptes de l'exercice 2023. A noter que les CFU seront rendus obligatoires à compter pour l'exercice 2026 (L'article 205 de la loi de finances pour 2024). L'article sus visé permet par ailleurs aux collectivités n'ayant pas participé à l'expérimentation du CFU d'en produire un à compter de l'exercice budgétaire 2024, qui sera présenté en 2025. Ces collectivités ne sont donc plus dans le cadre de l'expérimentation et n'ont pas non plus à délibérer au préalable pour basculer vers la production d'un CFU.

Néanmoins, dans un souci de totale transparence, il sera proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place du CFU pour l'année 2024.

Enfin, le CFU devra être produit pour chacun des budgets de la collectivité qui y est éligible y compris le budget CCAS.

Avis favorable de la Commission Finances RH du mardi 3 septembre 2024

Echanges :

Madame Peltier questionne : il y a-t-il un inconvénient au CFU ? le maire devra-t-il toujours quitter la salle du conseil pour le vote sur la validation des comptes

A ce stade il n'y a pas encore d'information sur la formalisation du vote du CFU (sortie du Maire pendant le vote).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024.

3. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT 44 POUR LE PLAN GUIDE OPERATIONNEL (35%)

Dans le cadre des échanges avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique relatifs à l'élaboration du Plan Guide Opérationnel, la commune peut bénéficier d'une subvention pour son élaboration. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer pour autoriser le Maire à demander la subvention et à l'autoriser à signer les documents associés.

Avis favorable de la Commission Finances RH du mardi 3 septembre 2024

Echanges :

M. Angot informe qu'il a proposé en Commission Finances RH de déléguer au maire la délégation de signature pour les demandes de subvention afin d'alléger les ordres du jour du conseil.

M Aubret précise que la commission finance devra valider la demande de subvention avant la signature du maire

Une délibération sera soumise aux membres du Conseil Municipal d'octobre.

Monsieur CHARRIER précise qu'une information des décisions prises sera faite à chaque conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter une subvention pour l'élaboration du Plan Guide Opérationnel auprès du Département de Loire Atlantique,

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. CREATION DU POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

L'agent, actuellement adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne établi par le Président du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique avec effet à compter du 1er juillet 2024.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, il sera proposé au conseil municipal de créer un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Avis favorable de la Commission Finances RH du mardi 3 septembre 2024

Echanges :

M AUBRET précise que cette évolution correspond aux lignes directrices de la commune. Il convient donc de créer ce poste, puis le Conseil Municipal délibèrera pour supprimer l'ancien poste.

M. DERANGEON, CHARRIER et AUBRET soulignent le travail de Mme BELIN.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste permanent d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet 28/35ème à compter du 1er octobre 2024.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE FRANCEAGRI MER LA POUR LA MISE EN PLACE DES GOUTERS EN REGIE

Dans le cadre du suivi du contrat de fourniture du goûter par le prestataire Elior, et du bilan réalisé une insatisfaction générale de la part des enfants, parents, et professionnels tant en termes de qualité que de quantité a été observée.

Aussi, il a été décidé de reprendre la gestion des gouters en Régie. Afin de pouvoir bénéficier de l'aide de FranceAgri Mer « lait et fruits à l'école », il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter la subvention et signer les documents associés.

Avis favorable de la Commission Finances RH du mardi 3 septembre 2024

Echanges :

Madame REMOND présente le contexte et les attendus : insatisfaction générale. Elle indique que ce travail a été réalisé conjointement avec la commission de Monsieur DERANGEON et le groupe de travail sur la restauration scolaire. L'objectif étant de reprendre le plus rapidement possible la gestion des goûters et de travailler avec des producteurs locaux et bio. Cette action permet par la même occasion le soutien du commerce local.

A la question de M CLAVIER, M DERANGEON précise que les produits bio permettent l'obtention de la subvention européenne.

M DERANGEON précise que le label bio permet d'optimiser la subvention et d'obtenir la meilleure

subvention (Programme Européen "Lait et Fruits à l'école"). De plus la reprise en régie permettra d'augmenter la qualité nutritive et la quantité du goûter avec un passage de 2 à 3 composantes sans impact pour le communal (augmentation de 32 euros pour un an) grâce à la subvention européenne. M DERANGEON précise qu'il est nécessaire de noter une forte augmentation du nombre de goûter sur la période de Janvier à Avril 2024 de 18% comparé à 2023.

Monsieur ANGOT DEMANDE à quelle fréquence la demande de subvention est réalisée. Madame REMOND informe que c'est une demande trimestrielle sera réalisée par Madame JEAN-DENIS, Chargée de coopération CTG.

M. CLAVIER demande ce qu'il se passera s'il n'y a plus de subvention.

Monsieur DERANGEON et Madame REMOND indiquent qu'il y aura toujours la possibilité soit de réviser le nombre de composant, de demander une participation aux parents, de retourner sur des goûters tout prêts.

Mme REMOND souligne que les goûters non consommés serviront pour la réalisation de gâteaux le mercredi. Elle précise que la cuisine du périscolaire a été entièrement refaite par les agents du Service Technique.

M AUBRET indique qu'il serait bien d'organiser une visite de tous les travaux réalisés par les agents.

Mme REMOND informe que le lieu du goûter va également changer au vu du nombre d'enfants. Il sera pris à la cantine. De ce fait, le règlement du Périscolaire va être amendé (délibération suivante).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter une subvention pour le financement des goûters en régie auprès de FranceAgriMer ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. RAPPORT ASSAINISSEMENT 2023

Conformément à l'article L 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

L'année 2023 a été marquée par une augmentation notable des volumes d'eau collectés et traités, témoignant probablement de mauvais branchements (eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées). Malgré quelques incidents techniques, des interventions rapides ont permis de maintenir un service de qualité. Les investissements dans la maintenance et le remplacement d'équipements défectueux ont contribué à la fiabilité du système, garantissant une capacité de traitement adaptée aux besoins des abonnés.

A l'issue de la présentation, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2023 du Délégué.

Echanges :

M. CHARRIER indique le Schéma Directeur des Eaux Usées est obsolète (>10 ans). A cet effet, la commune a obligation de le réactualiser avant le transfert de la compétence à la CCSRA.

Avec l'aménagement du bourg, une ITV a été réalisée en lieu et place des contrôles de conformité.

Il indique également que le clapet du bypass dans le Tenu semble dysfonctionner ce qui pourrait être à l'origine de la mise en charge la station en cas de crue. Ce point devra être contrôlé.

M DERANGEON informe que les analyses qui ont été réalisées cet été (en amont et à l'aval de la

station) risquent de ne pas être révélatrices en raison de la présence des gens du voyage aux Platanes.

M CHARRIER informe d'un signalement d'un riverain concernant un problème d'odeur. Cela pourrait être dû à l'absence du curage du fossé (à reprogrammer – environ 400ml).

Le Conseil Municipal, prend acte de la communication du rapport ci-dessus cité.

7. PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU CONCEDANT (CRAC) ANNEE 2023

La commune a, par concession, signé le 15/03/2010, contractualisé avec LAD-SELA pour la réalisation de la ZAC DES MILLAUDS. Le compte rendu d'activités est un document contractuel qui synthétise une année de travail au service de la collectivité, il expose les faits de l'année écoulée ainsi que les données patrimoniales et financières. Comme chaque année, le Conseil municipal sera amené à prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2023.

Pour l'année 2023 on peut noter les informations suivantes :

- prestations du géomètre, de la MOE Résonance et OCE Environnement pour les inventaires faune flore zone humide à hauteur de 15 000€
- travaux d'entretien des espaces verts des propriétés LAD-sela pour 3 000€

Pour rappel :

- Trésorerie cumulée au 31/12/2023 : 416 K€ HT
- Trésorerie prévisionnelle 2024 : 678 K€ HT
- Emprunts :
 - ✓ 2014 : 600 000 €, sur 6 ans et au taux ce 2,86%, arrivé à échéance en 2019,
 - ✓ 2017 : 800 000 €, sur 5 ans et au taux de 1,6%, arrivé à échéance en 2022.

Projection 2024 :

- Travaux : finition de voirie et des espaces verts de la Tranche n°1 Nord et des premiers travaux de viabilisation provisoires des ilots 1.4, 1.5 et 1.8 ;
- Lancement commercialisation de la Tranche 1 Sud de début 2024 ne produira des recettes qu'à partir de 2025

Les besoins de trésorerie de l'opération seront actualisés courant 2024 au regard des nouvelles projections de dépenses et recettes issues de la reprise d'études.

Echanges :

M PELTIER : précise que la parcelle des consorts BROSSAUD est dans la DUP, mais elle ne sera pas concernée par l'aménagement de la ZAC car les nombreuses propositions qui leur ont été faites n'ont jamais abouties.

Madame PELTIERER précise que dans le cadre des propositions, la SELA avait proposé un échange de terrain de façon à pouvoir réaliser un aménagement qui aurait pu se greffer sur la ZAC ; le propriétaire n'a pas voulu.

Madame NOVELLO demande si le propriétaire pourra néanmoins sortir de sa parcelle. Madame PELTIER indique que oui.

Mme PELTIER : la concession, signée en 2010 arrive à échéance en mars 2025. Il faudra la renouveler pour que le projet se poursuive. Finalisation du phasage – un nouveau règlement sera proposé à un prochain Conseil Municipal.

Enfin, Madame PELTIER précise que l'équilibre du budget se fera au moment de la vente des terrains. Monsieur ANGOT demande s'il n'y a plus d'expropriation possible, cela veut dire que le terrain restera en l'état.

Monsieur CHARRIER indique que l'expropriation n'était pas possible dans la mesure où il y a avait une activité et un siège social.

M ANGLOT quelle est l'échéance de construction – Mme PELTIER : Tranche 1 - 2025

M CHARRIER indique qu'il serait intéressant que, si au final les propriétaires d'une partie de la tranche 2.3 non aménageable voulaient vendre, la commune l'acquière. Par ailleurs, la SELA va probablement demander la rétrocession des espaces verts.

M PELTIER : précise que la station EU a été à l'époque dimensionnée pour accueillir les EH de la ZAC.

Le Conseil Municipal, prend acte de la communication du rapport ci-dessus cité.

8. REVISION DU PLU DE SAINT LUMINE DE COUTAIS – AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT MARS DE COUTAIS

La commune de Saint Mars de Coutais a été destinataire le 10 juillet dernier d'une demande d'avis sur la révision du PLU de Sainte Lumine de Coutais et ce, en tant que Personnes Publiques associées. Au vu des éléments transmis il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la révision du PLU de Sainte Lumine de Coutais, révision arrêté par délibération du 8 juillet 2024.

Echanges :

M CHARRIER : pas d'extension de construction. Saint Mars n'est pas impacté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Sainte Lumine de Coutais

9. RECENSEMENT POPULATION

Dans le cadre du lancement de la campagne de recensement 2025, les communes doivent désigner un Coordonnateur qui aura en charge de mener l'enquête ainsi qu'un Coordonnateur Adjoint. Ceux-ci peuvent être un membre du Conseil Municipal ou un agent.

Les communes doivent également recruter cinq agents recenseurs qui doivent être rémunérés et formés. Les formations sont prévues par l'INSEE début novembre.

Aussi, au vu planning, et afin de lancer la campagne de recrutement dès maintenant, il convient que la commune fixe la rémunération dès septembre.

La proposition suivante est assise sur les tarifs de la délibération de 2019.

- 3 € par feuille de logement
- 2 € par bulletin individuel
- 130 € forfait tournée de reconnaissance
- 50 € par ½ journée de formation
- Frais kilométriques au frais réels sur la base de 0.32€/km* *montant actualisé sur la base d'un véhicule 5 chevaux fiscaux.*

Aussi, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner le coordonnateur et son adjoint, d'autoriser le Maire à lancer la campagne de recrutement et de fixer le montant de rémunération.

Avis favorable des membres de la Commission Finances RH consultés le 5 septembre 2024

Echanges :

Monsieur MERLET qui avait proposé sa candidature se voit obligé de se désister.

Madame PLANTARD, agent du service Urbanisme, qui était pressentie a demandé une mutation et quittera ses fonctions en décembre.

Les tarifs proposés sont assis sur la précédente campagne et ont été réactualisés.

Une annonce pour le recrutement des agent recenseur sera déposée dès le 13 septembre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** en qualité :
 - de coordonnateur communal : Mme Charlotte BAZELAIRE
 - de coordonnateur communal adjoint : Mme Hélène GLEZ

- **Décide** de créer 5 postes d'agents recenseurs vacataires et de fixer leur rémunération comme suit :
 - 3 € par feuille de logement
 - 2 € par bulletin individuel
 - 130 € forfait tournée de reconnaissance
 - 50 € par ½ journée de formation
 - Frais kilométriques au frais réels sur la base de 0.32€/km (*montant actualisé sur la base d'un véhicule 5 chevaux fiscaux*).

10. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La reprise en régie des gouters destinés aux enfants bénéficiant du service périscolaire à la sortie des classes à 16h30 nécessite de réviser le règlement intérieur (projet joint) des services enfances sur 2 points :

- Les horaires et conditions de récupération des élèves, : 16h45 (Delaroche) – 17h (Ste Thérèse)
- Les délais de réservation et les pénalités : aujourd'hui le matin même ; 48h en avance

Echanges :

M DERANGEON indique qu'un travail a été fait également avec le personnel d'Elior. Et informe qu'ELIOR a perdu la cuisine centrale de Machecoul. Les repas sont dorénavant réalisés à La Roche sur Yon, livrés à 9h00 chaud.

Madame NOVELLO demande ce qu'il en est du montant des pénalités ?

Mme REMOND répond qu'elles sont comme avant de 5 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'abrogation du règlement intérieur du service enfance ;
- **Valide** la modification du règlement intérieur du service enfance ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour est épuisé

Autres informations :

- **Entretien des espaces verts** de juillet à décembre 2024 – 2 lots pour une gestion adaptée :
 - RETZ AGIR (tonte petits espaces et petits entretiens) : 8 400€
 - ADJ (massifs et entretien nécessitant du matériel adapté) : 14 900€
- **Mise en place d'un logiciel courrier et gestion des actes administratifs** : 3 500€ la première année (abonnement et paramétrages adapté à la collectivité, puis 2 400 € annuels).
- **Congés maternité de Steffie GUISSÉAU** : remplacement CD 44 de mi-novembre à avril 2025
- **Départ Céline PLANTARD** (CCAS, accueil, Urbanisme, voirie...) : travailler sur une réorganisation
- **Fresque sur le Climat**, organisée par la CCSRA, à destination des élus et agents le 17 octobre après midi à l'antenne de Legé.
- **Organisation d'un panel citoyen sur l'eau** : réunion d'information
- **Démarrage Travaux du Pôle Santé** : octobre
- **Marchés assurances** : 4 lots infructueux – consultation directe auprès d'assureurs.
- **Café brudé** : la proposition de dates salles non disponibles. Christiane fera part des disponibilités pour caler une date.
- Temps convivial à organiser avec les **membres du CPIE à Courcoué** : 16/11 matin
- **Commercialisation des commerces** (rue Saint Médard) : Monsieur CHARRIER a contacté le boulanger qui serait toujours partant mais ne portera pas le projet seul